

# Fédération Nationale des Infirmiers



**Madame Marie-Pierre RIXAIN**

Députée de l'Essonne

Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université,  
75355 Paris 07 SP

Paris, le 19 février 2018

Madame la Députée,

Le 8 février 2017, les syndicats médicaux et l'Assurance Maladie ont signé un avenant conventionnel instaurant un dispositif d'aide financière complémentaire pour les médecins interrompant leur activité pour cause de maternité afin de les aider, pendant ce congé, à faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical. À ce jour, les femmes médecins sont les seules professionnelles de santé libérales à bénéficier d'un tel dispositif. Les femmes des autres professions libérales de santé et plus particulièrement paramédicales en sont exclues. L'incompréhension mêlée d'exaspération monte parmi elles et une pétition réunissant plus de 20 000 signataires en seulement quelques jours est venue le rappeler récemment.

Malgré les demandes répétées exprimées depuis par les professions paramédicales, et tout particulièrement les infirmières libérales, la situation demeure inchangée laissant persister une situation totalement inique.

Comme vous le savez, des professions comme les infirmières sont à plus de 90 % féminisées, parce qu'elles s'installent en libéral relativement jeunes - en tout cas beaucoup plus jeunes que les médecins - la question de la maternité avec l'interruption de l'activité qui entoure la naissance, reste une source de complexité majeure associée à une perte de revenus.

C'est pourquoi, dans le cadre de la mission que le Premier Ministre vous a confiée sur le congé maternité, la FNI souhaite porter ce sujet à votre connaissance pour faire avancer la reconnaissance du congé maternité des infirmières libérales et au-delà de toutes les professionnelles paramédicales libérales.

En particulier, la création d'un avantage maternité pour toutes les professionnelles de santé conventionnées, sur le modèle de ce qui a été mis en œuvre pour les médecins, pourrait s'inscrire dans le futur Accord-Cadre Interprofessionnel (ACIP) en cours de négociation entre les syndicats représentatifs et l'Assurance Maladie, pour en rendre automatique la déclinaison dans toutes les conventions.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer et vous apporter un éclairage plus circonstancié sur ce dossier.

Vous remerciant par avance de tout l'intérêt que vous voudrez bien apporter à cette démarche essentielle à l'équité, je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Philippe Tisserand**

Président de la FNI